



SOUS-PRÉFECTURE DE REIMS

RECEPISSE DE DECLARATION MODIFICATIVE D'ASSOCIATION

Informations à rappeler dans toutes correspondances

N° DE L'ASSOCIATION : 7892
Déclarée le 27 février 1995
Insérée au Journal Officiel 15 mars 1995

(tout récépissé et le journal officiel de la parution de création sont à conserver)

Référence : 5^{ème} BUREAU/

03746

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée,

LE SOUS-PREFET DE REIMS

CERTIFIE avoir reçu de Monsieur LEUTENEGGER Marc
demeurant à TINQUEUX, 14 Grande Rue
agissant en qualité de Président, une déclaration en date du 27 novembre 2008 par laquelle il fait connaître les modifications apportées à la composition des organes directeurs de l'Association dite

**MAISON DE LA NUTRITION COEUR OBESITE DIABETE DE CHAMPAGNE-ARDENNE
(MDN COD)**

dont le siège social est situé à REIMS, 7 place Toulouse Lautrec

décision prise lors de l'Assemblée Générale extraordinaire en date du 23 mai 2003

REIMS, le 27 novembre 2008

Pour le Sous-Prefet de REIMS
Le Secrétaire Général

Claude CARRETTA

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande. Pour assurer une bonne publicité aux tiers des modifications statutaires portant sur un changement de titre, de but ou de siège social, il est vivement conseillé que celles-ci fassent l'objet d'une insertion au Journal Officiel, dans le délai d'un mois à compter de leur déclaration, au moyen d'un imprimé à retirer à la Sous-Préfecture. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.